

COMMISSION DES COUPES DE LA SOMME
Réunion du 5 mai 2026

Président : M. Pierre Lavalard

Présents : MM. Alain Leclercq, Régis Patte, Lionel Herbet, Joël Levecque, Didier Bardet, Antonio Dos Santos.

Excusé : M. Jean François Debeauvais.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 2 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr)

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mars 2026

Le PV de la réunion du 11/03/26 est adopté tel que paru sur le site du DSF le 12/03/26.

Homologation

La Commission homologue, délais d'appels écoulés, le résultat des rencontres des Coupes de la Somme Seniors (*Challenge CRCA, Challenge Jean Pierre DEMAGNY, Coupe de la Somme Féminines à 8, Challenge Gilles MARQUETTE, Challenge Michel BONNIERE, et Coupe de la Somme Vétérans à 8*) qui se sont déroulés du 29/04/26 au 01/05/26, tel qu'acquis sur le terrain.

Affaires litigieuses

- **Match QCL SUD AMIENOIS – AMIENS RIF, Challenge Michel BONNIERE du 01/05/26 :**

Réclamation de QCL SUD AMIENOIS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs d'Amiens RIF concernant le 1/4 de Finale du Challenge Bonnière de ce 01/05/26 :

- 1 - certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 5 matchs en compétitions seniors cette saison ce qui est contraire aux Dispositions communes du Règlement des Coupes Vétérans ;
- 2- certains joueurs sont susceptibles d'avoir joué en compétitions seniors (équipes supérieures) lors du dernier match officiel alors que celle-ci ne joue pas ce même jour où dans les 24 heures.

Réclamation de l'AMIENS RIF sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de QCL Sud Amiénois concernant le 1/4 de Finale du Challenge Bonnière de ce 01/05/26 :

1 - certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 5 matchs en compétitions seniors cette saison ce qui est contraire aux Dispositions communes du Règlement des Coupes Vétérans ;

2- certains joueurs sont susceptibles d'avoir joué en compétitions seniors (équipes supérieures) lors du dernier match officiel alors que celle-ci ne joue pas ce même jour où dans les 24 heures.

La Commission rappelle les « **Dispositions communes** » du Règlements des Coupes Vétérans à 11 mis en ligne sur le site du DSF :

"DISPOSITIONS COMMUNES"

Pour pouvoir participer aux phases finales : A partir des ¼ de finales pour les Coupes Challenges Marquette et Bonnière, les joueurs des clubs intéressés ne devront pas avoir participé précédemment à plus de 5 matchs en compétitions seniors pour participer à ces phases finales.

Un joueur Vétérans, ayant participé à un match de compétition officielle en seniors le week-end précédent, ne pourra pas évoluer en vétéran la semaine suivante si cette équipe senior ne joue pas le même jour ou dans les 24h en compétition officielle.

Pour les autres conditions de participation, il sera fait application des Article 167 des RG de la FFF et 109 des RP de la LFHF, tout en considérant l'équipe seniors comme équipe supérieure.

TOUTES LES EQUIPES SONT INVITEES A MANIFESTER LEUR ESPRIT VETERAN EN APPLIQUANT SCRUPULEUSEMENT LE PRESENT REGLEMENT.

Après vérification des FMI de l'AMIENS RIF du 26/04/26 en Seniors D1 et Seniors D4, il s'avère qu'aucun joueurs inscrit sur ces FMI n'a pas participé à la rencontre du Challenge Bonnière ;

Après vérification de la participation des joueurs de l'AMIENS RIF en Seniors cette saison, il s'avère qu'aucun joueur ayant participé à la rencontre du challenge Bonnière n'a pris part à plus de 5 matchs en seniors en compétition officielle ;

La Commission dit que l'AMIENS RIF n'a pas enfreint les Dispositions communes du Règlement des Coupes Vétérans à 11.

Les droits de réclamation sont mis à la charge de QCL SUD AMIENOIS (30€).

Après vérification des FMI de QCL SUD AMIENOIS du 26/04/26 en Seniors D2 et Seniors D5, il s'avère qu'aucun joueurs inscrit sur ces FMI n'a pas participé à la rencontre du Challenge Bonnière ;

Après vérification de la participation des joueurs de QCL SUD AMIENOIS en Seniors cette saison, il s'avère qu'aucun joueur ayant participé à la rencontre du challenge Bonnière n'a pris part à plus de 5 matchs en seniors en compétition officielle ;

La Commission dit que QCL SUD AMIENOIS n'a pas enfreint les Dispositions communes du Règlement des Coupes Vétérans à 11.
Les droits de réclamation sont mis à la charge de AMIENS RIF (30€).

La Commission homologue le résultat de la rencontre tel qu'acquis sur le terrain :

- QCL SUD AMIENOIS – AMIENS RIF : 2 – 2, 4 – 5 aux tab.

L'AMIENS RIF est donc qualifié pour les ½ finales.

- **Match ES VERS SUR SELLE – RC SALOUEL SALEUX, Challenge MARQUETTE, du 01/05/26 :**

Réclamation du Président du RC SALOUEL SALEUX sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'ES Vers sur Selle concernant le 1/4 de finale du challenge Marquette de ce vendredi 1er Mai 2026 :

- 1- certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 5 matchs en compétitions seniors cette saison ce qui est contraire aux dispositions communes du règlement des coupes vétérans.
- 2- certains joueurs sont susceptibles d'avoir joué en compétitions seniors (équipes supérieures) lors du dernier match officiel alors que celle-ci ne joue pas ce même jour ou dans les 24 heures.

La Commission rappelle les « **Dispositions communes** » du Règlements des Coupes Vétérans à 11 mis en ligne sur le site du DSF :

"DISPOSITIONS COMMUNES"

Pour pouvoir participer aux phases finales : A partir des ¼ de finales pour les Coupes Challenges Marquette et Bonnière, les joueurs des clubs intéressés ne devront pas avoir participé précédemment à plus de 5 matchs en compétitions seniors pour participer à ces phases finales.

Un joueur Vétérans, ayant participé à un match de compétition officielle en seniors le week-end précédent, ne pourra pas évoluer en vétéran la semaine suivante si cette équipe senior ne joue pas le même jour ou dans les 24h en compétition officielle.

Pour les autres conditions de participation, il sera fait application des Article 167 des RG de la FFF et 109 des RP de la LFHF, tout en considérant l'équipe seniors comme équipe supérieure.

**TOUTES LES EQUIPES SONT INVITEES A MANIFESTER LEUR ESPRIT VETERAN EN APPLIQUANT
SCRUPULEUSEMENT LE PRESENT REGLEMENT.**

Après vérification il s'avère que les joueurs MORAIS Anthony, LEROUX Julien, DOMONT David et JEANNOT Bruno ont joué en championnat Seniors D4 ou D5 avec l'ES VERS SUR SELLE le 26/04/26 alors que ces équipes ne jouent pas le même jour ou dans les 24 heures.

Après vérification de la participation des joueurs de QCL SUD AMIENOIS en Seniors cette saison, il s'avère que les joueurs MORAIS Anthony, LEROUX Julien, DOMONT

David et SOUTY Stéphane ont pris part à plus de 5 matchs en compétition officielle seniors avec l'ES VERS SUR SELLE ;

La Commission dit que l'ES VERS SUR SELLE a enfreint les « Dispositions Communes » du Règlement des coupes de la Somme Vétérans à 11 ;

La Commission donne match perdu par pénalité à l'ES VERS SUR SELLE sur le score de 3 à 0 ;

Le RC SALOUEL SALEUX est donc qualifié pour le tour suivant.

Les droits de réclamation sont mis au débit de l'ES VERS SUR SELLE (30€).

Monsieur Antonio DOS SANTOS n'a pas participé à l'étude du dossier.

Absence Feuille de recette

Comme précisé dans le PV du 11/03/26 et rappelé à tous les clubs le 28/04/26, les clubs participant au ¼ de Finale des Challenges CRCA et Jean Pierre DEMAGNY avaient l'obligation de transmettre leur feuille de recette le soir de la rencontre.

En l'absence de la réception dudit document dans les délais impartis, la commission inflige une amende de 35€ conformément au Barème Financier :

- L'AS2A (Challenge CRCA du 01/05/26)
- L'US CAMON 2 (Challenge CRCA du 01/05/26)

Frais d'arbitrage

- **Match FC ST RIQUIER – US ROSIERES, Challenge JP DEMAGNY, du 01/05/26 :**

Absence de règlement de l'arbitre de la part de l'US ROSIERES, le club du FC ST RIQUIER ayant réglé l'intégralité des frais.

La somme de 71€ sera débitée du compte de l'US ROSIERES et créditée sur le compte du FC ST RIQUIER

Amendes

- **Forfait :**
 - AMIENS FC PORTO 1, Challenge Gilles MARQUETTE, du 01/08/26, 152€
 - AMIENS FC PORTO 2, Coupe de la Somme Vétérans à 8, du 01/05/26, 60€

Pour toutes les coupes de la Somme Seniors, l'amende pour forfait est de 4 fois le montant de l'engagement des 1/8èmes aux ¼ de Finale.

½ Finales des coupes de la Somme

Challenge Vétérans à 8

- Demi finales le 14 mai 2026 à 10h00

AS ST SAUVEUR – ES ROYE DAMERY
US CAMON – FC BLANGY TRONVILLE

1 arbitre à la charge des deux clubs

Challenge Michel Bonnière

- Demi-finales le 14 mai 2026 à 10h00

AMIENS CHU – AMIENS RIF
AMIENS FC SIP – RC DOULLENS

1 arbitre à la charge des deux clubs

Challenge Gilles Marquette

- Demi finales le 14 mai 2026 à 10h00

AMIENS RC – AMIENS AC
RC SALOUEL SALEUX – FC AILLY SUR SOMME

1 arbitre à la charge des deux clubs

Coupe de la Somme Féminines à 8

- Demi finales le 14 mai 2026 à 10h30

OISEMONT TEMPLIERS – AF ENGLEBELMER
SC ABBEVILLE – AS VILLERS BRETONNEUX

1 arbitre à la charge des deux clubs

Challenge Jean Pierre Demagny

- Demi finales le 14 mai 2026 à 15h00

US MARCHELEPOT – AMIENS CSA MONTIERES
US ROSIERES – SC OISEMONT TEMPLIERS

3 arbitres

Prix des entrées fixé à 3€

Feuille de recette à renvoyer au DSF

Challenge du Crédit Agricole

- **Demi finales le 14 mai 2026 à 15h00**

ES HARONDEL – ASP NESLOIS

AS GAMACHES – AS2A

3 arbitres

Prix des entrées fixé à 3€

Feuille de recette à renvoyer au DSF

Pour toutes ces rencontres la FMI est obligatoire et à transmettre le soir de la rencontre.

Les finales se dérouleront le 7 juin 2026 au Stade Paul DELIQUE d'ABBEVILLE.

Le Président

Pierre Lavalard



Le Secrétaire

Lionel Herbet

